NATU GROUP

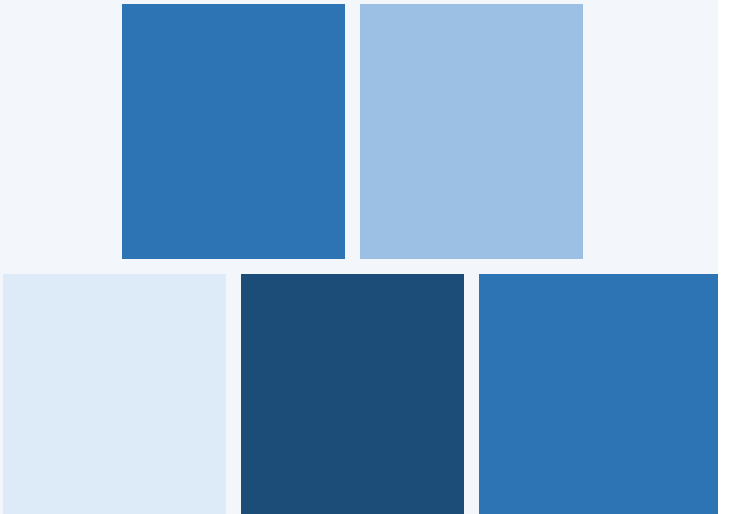
Conditions générales

Natu Group B.V. · version 2026-1 · novembre 2026

Natusac Natupack

Natu Group B.V.
Broekakkerweg 23, 5126 BD Gilze, Pays-Bas
Registre du commerce 95544224 · TVA NL867174468B01

info@natugroup.nl · 076 532 38 20 · natugroup.nl



Sommaire

Partie générale 3
Article 1. Définitions 3
Article 2. Champ d'application et ordre de priorité 4
Article 3. Clients professionnels uniquement 5
Article 4. Offres et formation du contrat 5
Article 5. Prix et ajustement des prix 5
Article 6. Paiement 6
Article 7. Livraison, transport et risques 7
Article 8. Force majeure 8
Article 9. Spécifications, tolérances et adéquation 8
Article 10. Réglementation emballages et répartition des rôles 9
Article 11. Contrôle, réclamations et retours 10
Article 12. Responsabilité 11
Article 13. Responsabilité du fait des produits, rappels et garantie 11
Article 14. Propriété intellectuelle, Outillage et références 12
Article 15. Confidentialité et non-contournement 12
Article 16. Réserve de propriété, gage et droit de rétention 12
Article 17. Suspension, résolution et exigibilité anticipée 13
Article 18. Revente, distribution et exportation 13
Article 19. Stockage chez des tiers 14
Article 20. Données personnelles 14
Article 21. Boutique en ligne, Portail client et communication électronique 14
Article 22. Droit applicable et litiges 14
Article 23. Modification et traduction des présentes conditions 15
Article 24. Dispositions finales 15

Module A : Produits standard et boutique en ligne 16
Article A1. Application 16
Article A2. Compte 16
Article A3. Formation des commandes en ligne 16
Article A4. Prix et erreurs dans la Boutique en ligne 16
Article A5. Disponibilité et livraison 16
Article A6. Absence de droit de rétractation, retours 16
Article A7. Paiement dans la Boutique en ligne 16

Module B : Produits sur mesure et impression 17
Article B1. Application 17
Article B2. Matériel graphique 17
Article B3. Épreuve et approbation 17
Article B4. Couleur et impression 17
Article B5. Quantité minimale de commande 18
Article B6. Livraison en plus ou en moins 18
Article B7. Frais uniques et Outillage 18
Article B8. Production et délai de livraison 18
Article B9. Modification et annulation 18
Article B10. Destination des Produits sur mesure 18

Module C : Contrats-cadres, stockage et appels de livraison 19
Article C1. Application 19
Article C2. Obligation d'achat 19
Article C3. Durée contractuelle 19
Article C4. Appel de livraison 19
Article C5. Modalités de paiement et Acompte 19
Article C6. Propriété, risques et assurance des Produits stockés 20
Article C7. Fin de la Durée contractuelle 20
Article C8. Fin anticipée 21
Article C9. Groupes et franchise 21
Article C10. État des stocks 21

Version 2026-1, novembre 2026

Natu Group B.V., dont le siège est situé Broekakkerweg 23, 5126 BD Gilze, Pays-Bas, inscrite au registre du commerce néerlandais sous le numéro 95544224, numéro de TVA NL867174468B01. Natu Group exerce notamment sous les noms commerciaux Natusac et Natupack.

Les présentes conditions peuvent être consultées et téléchargées sur natugroup.nl/algemene-voorwaarden, natupack.nl et natusac.nl. Le présent document est une traduction du texte néerlandais. En cas de divergence d'interprétation, le texte néerlandais prévaut.

Structure

Les présentes conditions se composent :

- de la **Partie générale** (articles 1 à 24), qui s'applique à tout Contrat ;
- du **Module A : Produits standard et Boutique en ligne**, qui s'applique en complément à la vente de Produits standard, y compris les commandes passées via la Boutique en ligne et le Portail client ;
- du **Module B : Produits sur mesure et impression**, qui s'applique en complément aux Produits fabriqués sur mesure ou avec le Matériel graphique du Client ;
- du **Module C : Contrats-cadres, stockage et appels de livraison**, qui s'applique en complément lorsque Natu Group fait fabriquer des Produits pour le Client, les conserve en stock et que le Client les appelle sur une période donnée.

En cas de contradiction entre la Partie générale et un Module, le Module prévaut. Si les Modules B et C s'appliquent tous deux à un Contrat, ils s'appliquent conjointement.

Partie générale

Article 1. Définitions

Dans les présentes conditions, les termes suivants, écrits avec une majuscule, ont la signification suivante. Le singulier inclut le pluriel et inversement.

1. **Natu Group** : Natu Group B.V., susmentionnée, y compris lorsqu'elle agit sous le nom Natusac, Natupack ou tout autre nom commercial. Natu Logistics et les autres sociétés dans lesquelles Natu Group ou ses actionnaires détiennent une participation ne relèvent pas de cette notion.
2. **Client** : toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui conclut ou souhaite conclure un Contrat avec Natu Group, ou qui reçoit une Offre.
3. **Consommateur** : une personne physique n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.
4. **Contrat** : tout accord entre Natu Group et le Client, y compris un Contrat-cadre, tout Appel de livraison, toute modification ou tout complément de ceux-ci, ainsi que tous les actes (juridiques) préparatoires et d'exécution.
5. **Offre** : toute proposition, tout devis, toute liste de prix ou tout calcul de Natu Group, sous quelque forme que ce soit.
6. **Confirmation de commande** : la confirmation Écrite de Natu Group par laquelle un Contrat ou un Appel de livraison est conclu ou consigné, y compris une confirmation via la Boutique en ligne ou le Portail client.
7. **Produits** : tous les biens que Natu Group vend ou livre au Client, notamment des sacs (non-tissé, papier, kraft), bols, gobelets, couvercles, serviettes, pailles, couverts, rouleaux d'essuyage, film de scellage et autres emballages et consommables.
8. **Produits standard** : Produits que Natu Group propose dans sa gamme standard et qui ne sont pas imprimés, modifiés ou fabriqués spécialement pour le Client.
9. **Produits sur mesure** : Produits fabriqués selon les spécifications du Client, imprimés avec le Matériel graphique ou réalisés ou modifiés de toute autre manière spécifiquement pour le Client.
10. **Matériel graphique** : l'ensemble des logos, marques, dessins, textes, images, codes couleur, fichiers, dimensions et autres spécifications fournis ou approuvés par le Client ou pour son compte.
11. **Épreuve** : une épreuve numérique (notamment un PDF, une maquette ou un plan de production) ou un échantillon physique ou de pré-série soumis à l'approbation du Client.

12. **Frais uniques** : frais de préparation de la production, notamment les frais de moules, plaques d'impression, clichés, écrans, outils de découpe, cylindres, réglages, prépresse et première Épreuve, généralement mentionnés sur l'Offre ou la facture sous la forme « moule d'impression » ou similaire.
13. **Outillage** : les moyens physiques et numériques pour lesquels des Frais uniques sont facturés, tels que moules, plaques d'impression, clichés, outils de découpe et fichiers de production.
14. **Spécifications** : les caractéristiques d'un Produit que Natu Group a consignées par Écrit dans la Confirmation de commande, le Contrat-cadre ou une fiche technique expressément visée dans ceux-ci.
15. **Contrat-cadre** : un Contrat dans lequel un Volume contractuel et une Durée contractuelle ont été convenus, quelle qu'en soit la dénomination (contrat, accord-cadre, contrat d'appel de livraison, accord annuel ou Confirmation de commande avec appels de livraison).
16. **Volume contractuel** : la quantité totale de Produits que le Client doit acheter en vertu d'un Contrat-cadre.
17. **Durée contractuelle** : la période au cours de laquelle le Client doit acheter le Volume contractuel.
18. **Appel de livraison** : une instruction du Client de livrer une partie du Volume contractuel.
19. **Acompte** : la partie du prix facturée avant la livraison conformément au Contrat.
20. **Date de disponibilité** : la date à laquelle Natu Group informe le Client que les Produits d'une série de production sont prêts à être livrés aux Pays-Bas.
21. **Fournisseur** : tout fabricant, sous-traitant, imprimeur, transporteur, transitaire, commissionnaire en douane, entrepositaire ou autre tiers auquel Natu Group fait appel pour l'exécution.
22. **Boutique en ligne** : l'environnement de commande en ligne de Natu Group, notamment natupack.nl et natusac.nl.
23. **Portail client** : l'environnement sécurisé dans lequel le Client peut, au moyen d'un compte, commander, effectuer des Appels de livraison, demander des offres ou consulter des données.
24. **Réglementation emballages** : l'ensemble des lois et règlements relatifs aux emballages, aux déchets d'emballages et aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, notamment le Règlement (UE) 2025/40 (PPWR), la Directive (UE) 2019/904 (SUP) et sa transposition nationale, le Règlement (CE) n° 1935/2004, le Règlement (UE) n° 10/2011, le Règlement (CE) n° 2023/2006, le Règlement (UE) 2023/1115 (EUDR) et les règles relatives à la responsabilité élargie du producteur (telles que le décret néerlandais sur la gestion des emballages et la contribution via Verpact) aux Pays-Bas et dans d'autres pays.
25. **Écrit** ou **par Écrit** : par courrier, e-mail, via la Boutique en ligne ou le Portail client, ou par tout autre moyen électronique permettant d'établir suffisamment le contenu et l'expéditeur. Les messages via WhatsApp ou des services de messagerie similaires ne valent Écrit que si Natu Group en confirme ensuite le contenu par e-mail ou dans le Portail client.
26. **Jour ouvrable** : du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés officiels néerlandais.

Article 2. Champ d'application et ordre de priorité

1. Les présentes conditions s'appliquent à toute Offre, Confirmation de commande, tout Contrat et toute livraison de Natu Group, y compris lorsque la livraison a lieu hors des Pays-Bas et lorsque Natu Group fait appel à des Fournisseurs pour l'exécution.
2. Les conditions générales ou conditions d'achat du Client, quelle qu'en soit la dénomination, ne s'appliquent pas et sont expressément rejetées. Il en va de même si le Client renvoie à ses conditions dans un bon de commande, un e-mail, un portail fournisseur, un bon de livraison ou de toute autre manière, et si Natu Group livre ou facture ensuite sans autre réserve.
3. Les dérogations aux présentes conditions ne s'appliquent que si Natu Group les a confirmées par Écrit, et uniquement pour le Contrat pour lequel elles ont été convenues. Une dérogation en faveur du Client ne crée aucun droit pour d'autres Contrats ou des Contrats ultérieurs.
4. En cas de contradiction, l'ordre de priorité suivant s'applique, le document cité en premier prévalant :
   a. un Contrat-cadre ou accord-cadre signé par les deux parties ;
   b. la Confirmation de commande ;
   c. l'Offre ;
   d. le Module applicable des présentes conditions ;
   e. la Partie générale des présentes conditions.
5. Dès lors que le Client a accepté ou reçu les présentes conditions, celles-ci s'appliquent également à tous les Contrats ultérieurs, même s'il n'y est pas fait à nouveau référence.
6. Si le Client fait commander ou appeler des livraisons par un tiers, tel qu'un prestataire logistique, une centrale d'achat, un franchisé ou un grossiste, les présentes conditions s'appliquent intégralement entre Natu Group et le Client.

Article 3. Clients professionnels uniquement

1. Natu Group vend exclusivement à des entreprises et à des professionnels. Natu Group ne conclut pas de contrats avec des Consommateurs.
2. En demandant une Offre, en créant un compte, en commandant ou en effectuant un Appel de livraison, le Client déclare agir dans le cadre de son activité professionnelle. Natu Group peut à tout moment demander un numéro d'immatriculation, un numéro d'identification TVA ou toute autre preuve et suspendre l'exécution tant que cette preuve fait défaut.
3. S'il s'avère qu'un acheteur est un Consommateur, Natu Group peut refuser la commande ou résoudre le Contrat par Écrit avec effet immédiat. Natu Group rembourse alors ce que l'acheteur a déjà payé, après réception des Produits éventuellement livrés, non ouverts et en bon état.
4. Si l'acheteur s'est présenté comme client professionnel, en indiquant un nom d'entreprise, un numéro d'immatriculation ou un numéro de TVA ou de toute autre manière, Natu Group peut considérer qu'il agit en tant que client professionnel. Dans la mesure permise par la loi, il ne peut invoquer à l'encontre de Natu Group des règles protégeant uniquement les Consommateurs, et il indemnise Natu Group de tout dommage et de tous frais résultant de l'inexactitude de sa déclaration.

Article 4. Offres et formation du contrat

1. Les Offres sont sans engagement et peuvent être révoquées par Natu Group, même après réception d'une acceptation, à condition que la révocation intervienne sans délai après cette acceptation. Une Offre est valable 14 jours à compter de sa date, sauf si elle mentionne un autre délai.
2. Une Offre est fondée sur les informations fournies par le Client, telles que les volumes prévus, la consommation, les dimensions, le Matériel graphique et les dates de livraison souhaitées, ainsi que sur les hypothèses mentionnées dans l'Offre, telles que le taux de change, le tarif de fret et les taxes. Si ces informations s'avèrent inexactes ou incomplètes, ou si ces hypothèses changent avant la conclusion du Contrat, Natu Group peut adapter l'Offre.
3. Les prix d'une Offre ne s'appliquent qu'à la quantité, à la version et au mode de livraison qui y sont mentionnés. Un devis composé n'oblige pas Natu Group à exécuter une partie de la commande pour une partie correspondante du prix. Les prix dégressifs ne s'appliquent que si la quantité correspondante est achetée dans le cadre d'une seule Confirmation de commande.
4. Natu Group peut adresser plusieurs Offres au Client, y compris pour des Produits similaires. Chaque Offre est indépendante. L'acceptation d'une Offre n'emporte pas acceptation d'une autre Offre et les prix de différentes Offres ne peuvent être combinés. Une Offre ultérieure pour le même Produit et la même quantité remplace la précédente.
5. Natu Group n'est pas liée par une Offre ou une Confirmation de commande contenant une erreur manifeste ou une faute de frappe, telle qu'un prix unitaire qui est en réalité un prix par carton ou par mille.
6. Les illustrations, maquettes, visualisations, couleurs à l'écran, échantillons et descriptions figurant dans les Offres, brochures, sur les sites internet et dans la Boutique en ligne sont indicatifs. Seules les Spécifications et une Épreuve expressément approuvée comme référence ont force obligatoire.
7. Un Contrat est conclu par une Confirmation de commande de Natu Group ou par le commencement de l'exécution par Natu Group. Une acceptation du Client qui s'écarte de l'Offre sur un point quelconque, même accessoire, constitue une nouvelle offre et ne lie Natu Group qu'après sa Confirmation de commande.
8. Un bon de commande ou numéro de commande du Client ne sert qu'à sa propre administration. Les dispositions figurant sur ou jointes à un bon de commande ne lient pas Natu Group.
9. Un Contrat portant sur des Produits sur mesure ou un Contrat-cadre n'est exécuté qu'après que le Client a approuvé la Confirmation de commande par Écrit ou a payé l'Acompte ou les Frais uniques. Un Contrat est également conclu sans cette approbation si Natu Group commence l'exécution à la demande du Client.

Article 5. Prix et ajustement des prix

1. Les prix sont exprimés en euros, hors TVA, et hors transport, assurance, Frais uniques, emballages consignés, droits d'importation, taxes et contributions, sauf mention expresse contraire dans la Confirmation de commande.
2. Les taxes, contributions et impôts liés aux emballages ou aux déchets d'emballages dans le pays où le Client met les Produits sur le marché ou les utilise, tels que les contributions des producteurs, les écocontributions, les consignes ou une taxe sur les emballages plastiques, sont à la charge du Client. Si Natu Group acquitte une telle taxe, elle peut la refacturer séparément au Client.

3. Natu Group peut augmenter le prix d'un Produit non encore livré si, après la Confirmation de commande, un ou plusieurs des facteurs de coût suivants augmentent :
   a. le taux de change de l'euro par rapport au dollar américain ou au yuan chinois, mesuré par rapport au taux indiqué comme base dans l'Offre ou la Confirmation de commande ou, à défaut, au taux de référence de la BCE à la date de la Confirmation de commande ;
   b. le fret maritime, les tarifs des conteneurs, les surcharges des compagnies maritimes (telles que les surcharges carburant, haute saison, congestion ou déroutement), les frais portuaires et le transport intérieur ;
   c. les droits d'importation, droits antidumping, droits compensateurs, autres mesures commerciales, accises et taxes ;
   d. les contributions des producteurs et taxes au titre de la Réglementation emballages, ainsi que les frais de tests, de certification ou d'adaptations rendus nécessaires par une Réglementation emballages nouvelle ou modifiée ;
   e. le prix d'achat auprès du Fournisseur, dans la mesure où il augmente en raison de la hausse des prix des matières premières telles que le polypropylène, le papier, le carton, le PLA ou d'autres matériaux.
4. Une augmentation de prix au titre du paragraphe 3 est limitée à la hausse de coût réelle et démontrable et n'est appliquée que si l'effet total sur le prix du Contrat concerné est d'au moins 3 %. Natu Group notifie toute augmentation par Écrit, en indiquant la cause et sa justification.
5. Pour les Produits que Natu Group a déjà mis en production chez le Fournisseur au moment de la notification, une augmentation ne peut porter que sur des coûts qui n'étaient pas encore fixés à ce moment-là, tels que le fret maritime, les droits d'importation et le taux de change au moment du paiement au Fournisseur.
6. Si une augmentation au titre du paragraphe 3 dépasse 10 % du prix initial, le Client peut résoudre le Contrat par Écrit dans les 7 jours suivant la notification, uniquement pour la partie pour laquelle Natu Group n'a pas encore passé d'ordre de production au Fournisseur ni pris d'autres engagements, tels que l'achat de matériaux, d'Outillage ou de capacité de transport. Les Produits déjà mis en production, en cours d'acheminement ou en stock pour le Client, ainsi que les Produits pour lesquels Natu Group a pris de tels engagements, restent dus et sont achetés au prix augmenté conformément au paragraphe 5. La résolution ne donne droit à aucune indemnité.
7. Une augmentation résultant d'une modification du Contrat à la demande du Client ou d'informations inexactes fournies par le Client ne donne pas droit à la résolution.
8. Si un ou plusieurs des facteurs de coût visés au paragraphe 3 diminuent après la Confirmation de commande, Natu Group réduit le prix des Produits non encore mis en production de la même manière et avec le même seuil que pour une augmentation au titre du paragraphe 4.
9. L'indexation des prix pour les Contrats-cadres d'une durée supérieure à 12 mois est régie par le Contrat-cadre.

Article 6. Paiement

1. Sauf disposition contraire de la Confirmation de commande :
   a. les Frais uniques sont facturés en totalité (100 %) à la Confirmation de commande et doivent être payés avant que Natu Group ne commence la production ou l'Épreuve ; l'article B7, paragraphe 1, s'applique ;
   b. pour les Produits sur mesure, le prix total (100 %) est facturé à la Confirmation de commande à titre d'Acompte, sauf autre répartition convenue par Écrit ;
   c. pour les Produits standard, la facturation intervient à la livraison ;
   d. le délai de paiement est de 14 jours à compter de la date de facture, et de 7 jours pour un Acompte ou des Frais uniques.
2. Natu Group peut n'exécuter une première commande, les commandes dépassant la limite de crédit qu'elle applique au Client et les commandes passées via la Boutique en ligne que contre paiement anticipé.
3. Le paiement est effectué en euros, sur le compte bancaire indiqué par Natu Group, sans frais pour Natu Group. Les frais bancaires et de virement, y compris pour les paiements depuis l'étranger, sont à la charge du Client. Un paiement n'est réputé effectué qu'au moment où le montant total a été crédité.
4. Le Client ne peut pas opérer de compensation ni suspendre ses obligations de paiement, même s'il a une réclamation ou estime disposer d'une créance réciproque, sauf si Natu Group est en faillite ou en sursis de paiement, ou si la créance réciproque a été constatée par un jugement définitif.
5. Natu Group peut compenser tout ce qu'elle doit au Client avec tout ce que le Client doit à Natu Group, même si ces créances ne sont pas encore exigibles.
6. Si le Client ne paie pas à temps, il est en demeure de plein droit, sans mise en demeure. À compter de

la date d'échéance, il est redevable de l'intérêt commercial légal prévu à l'article 6:119a du Code civil néerlandais, majoré de 2 points de pourcentage par an, les intérêts étant capitalisés chaque mois.

7. Tous les frais de recouvrement extrajudiciaires sont à la charge du Client. Ils sont fixés à 15 % du montant dû avec un minimum de 250 €, sauf si Natu Group démontre que les frais réels sont plus élevés. Si le Client succombe dans une procédure judiciaire, il rembourse également les frais d'avocat réels et raisonnables de Natu Group, dans la mesure où le juge les accorde.
8. Les paiements sont imputés d'abord sur les frais, ensuite sur les intérêts, puis sur les factures impayées les plus anciennes, quelle que soit l'indication donnée par le Client lors du paiement.
9. Avant et pendant l'exécution, Natu Group peut exiger une garantie de paiement, telle qu'un paiement anticipé, un Acompte plus élevé, une garantie bancaire, une garantie de la société mère ou un codébiteur solidaire, si elle a des motifs raisonnables. De tels motifs existent en tout état de cause si un assureur-crédit ou une agence de notation refuse, réduit ou retire la limite accordée au Client, ou si le Client a déjà payé en retard. Tant que la garantie n'est pas fournie, Natu Group peut suspendre ses obligations.
10. Si le Contrat n'est pas exécuté ou ne l'est pas entièrement pour une raison imputable au Client, Natu Group compense l'Acompte avec tout ce que le Client lui doit en vertu du Contrat et des présentes conditions, y compris les frais visés à l'article B9, paragraphe 2, et les dommages-intérêts. Natu Group rembourse tout excédent dans les 30 jours. Si une prestation payée n'est pas livrée pour une autre raison, Natu Group rembourse le montant payé pour celle-ci dans les 30 jours, déduction faite de ce que le Client lui doit encore à ce moment-là.
11. Natu Group peut céder ou nantir ses créances sur le Client, notamment à un financeur ou à une société d'affacturage. Toute clause des conditions du Client excluant cette possibilité est sans effet à l'égard de Natu Group.

Article 7. Livraison, transport et risques

1. Les conditions de livraison sont interprétées conformément aux Incoterms® 2020 de la Chambre de commerce internationale. Sauf disposition contraire de la Confirmation de commande :
   a. lorsque Natu Group organise le transport : DAP (Delivered at Place) à l'adresse de livraison indiquée dans la Confirmation de commande ;
   b. lorsque le Client ou un transporteur mandaté par lui enlève les Produits : FCA (Free Carrier) à l'entrepôt aux Pays-Bas désigné par Natu Group, chargé.
2. Le risque de perte ou de détérioration est transféré au Client au moment déterminé par l'Incoterm applicable. Pour les Produits que Natu Group stocke pour le Client au titre du Module C, l'article C6 s'applique.
3. En cas de livraison DAP, le Client veille à ce que l'adresse de livraison soit accessible à un camion avec hayon ou à une semi-remorque, à ce qu'une personne soit présente à l'heure convenue pour réceptionner les Produits et à décharger lui-même les Produits, sauf convention contraire. Le temps d'attente, une seconde présentation et le fret retour dus au Client lui sont facturés.
4. La livraison à un tiers désigné par le Client, tel qu'un centre de distribution, un prestataire logistique ou un franchisé, vaut livraison au Client. Une lettre de voiture ou un accusé de réception signé par ce tiers engage le Client.
5. Les délais et dates de livraison indiqués sont indicatifs et ne constituent jamais un délai de rigueur. Leur dépassement ne donne au Client aucun droit à indemnité ni droit de suspendre ses propres obligations. En cas de retard, le Client doit mettre Natu Group en demeure par Écrit en lui accordant un délai raisonnable d'au moins 30 jours pour livrer. Si la livraison n'a toujours pas eu lieu à l'expiration de ce délai, le Client peut résoudre le Contrat par Écrit pour les Produits pour lesquels Natu Group n'a pas encore passé d'ordre de production au Fournisseur ni pris d'autres engagements. Si les Produits n'ont toujours pas été livrés ou mis à disposition 4 mois après la date de livraison initialement indiquée, et que la cause n'est pas imputable au Client, celui-ci peut également résoudre le Contrat pour les Produits déjà mis en production. Natu Group rembourse alors dans les 30 jours ce que le Client a payé pour la partie résolue, à l'exception des Frais uniques.
6. Natu Group peut livrer en plusieurs fois et facturer chaque livraison partielle séparément.
7. Si le Client ne prend pas livraison des Produits lorsqu'ils sont mis à sa disposition, en refuse la réception ou ne fournit pas à temps les informations ou instructions nécessaires, il est en demeure de plein droit. Les Produits sont alors réputés livrés, le risque lui est transféré et Natu Group peut stocker et facturer les Produits à ses frais et risques. Le refus d'une livraison au motif d'une réclamation ne libère pas le Client de ses obligations ; la procédure de réclamation de l'article 11 s'applique.

8. Lorsque Natu Group livre en appliquant l'exonération de TVA pour les livraisons intracommunautaires, le Client fournit un numéro d'identification TVA valide et remet, à première demande et dans les 10 jours, une lettre de voiture signée (CMR) ou une attestation de réception établissant que les Produits sont arrivés dans l'autre État membre. Si le Client enlève lui-même les Produits, il déclare par Écrit qu'il les transporte vers l'autre État membre. À défaut de cette preuve, Natu Group peut facturer au Client la TVA néerlandaise, majorée des intérêts et pénalités.
9. Les Produits sont livrés dans l'emballage et sur les palettes que Natu Group juge usuels. Les europalettes et autres emballages consignés sont échangés ou facturés 15 € par palette. Les palettes perdues ne sont pas reprises.
10. À la livraison, le Client vérifie le nombre de colis et l'extérieur de l'emballage et mentionne les dommages visibles ou manquants sur la lettre de voiture ou le bon de réception. À défaut, la livraison est réputée reçue complète et extérieurement intacte.

Article 8. Force majeure

1. Natu Group n'est pas responsable et n'est pas en demeure si elle n'exécute pas ses obligations, ou ne les exécute pas à temps ou correctement, en raison d'une circonstance qui ne lui est pas imputable à faute et qui n'est pas à sa charge en vertu de la loi, d'un acte juridique ou des usages (force majeure).
2. Constituent en tout état de cause un cas de force majeure, tant chez Natu Group que chez ses Fournisseurs et leurs sous-traitants : arrêts ou retards de production en Chine ou ailleurs, y compris la fermeture autour du Nouvel An chinois et d'autres fêtes nationales dans la mesure où elle dure plus longtemps que d'habitude ; rationnement de l'électricité ou de l'énergie ; perturbations, congestion ou grèves dans les ports, chez les compagnies maritimes, transporteurs ou à la douane ; pénurie de conteneurs ou d'espace de chargement ; déroutement ou modification des routes maritimes, notamment en raison de la situation en mer Rouge ou dans le canal de Suez ; retards dus à des inspections douanières, contrôles physiques ou à la mainlevée des marchandises ; saisie ; incendie, explosion, dégâts des eaux, catastrophes naturelles et conditions météorologiques extrêmes ; épidémies, pandémies et mesures de quarantaine ; guerre, terrorisme, émeutes et sabotage ; sanctions, embargos, restrictions à l'exportation, interdictions d'importation et autres mesures gouvernementales ; cyberattaques et pannes de systèmes informatiques ; et absence de livraison ou livraison tardive par un Fournisseur résultant de l'une des circonstances précitées ou de sa faillite. Les défauts des Produits relèvent des articles 9 et 11 et ne constituent pas un cas de force majeure.
3. Pendant la force majeure, les obligations de Natu Group sont suspendues. Si la force majeure dure plus de 3 mois, chacune des parties peut résoudre le Contrat par Écrit pour la partie non encore livrée ou mise à disposition, sans obligation d'indemnisation. Les Produits déjà livrés ou mis à disposition sont achetés et payés par le Client. Natu Group rembourse dans les 30 jours ce que le Client a payé pour la partie résolue, déduction faite des Frais uniques.
4. Les circonstances relevant de la sphère du Client ne constituent jamais un cas de force majeure de son côté. Il s'agit notamment de ventes ou d'une consommation inférieures aux prévisions, de la fermeture de points de vente, de la résiliation ou de la modification d'un contrat de franchise, de licence ou de distribution, d'un changement de marque ou d'identité visuelle, d'un rachat, de la perte d'un client propre, et de modifications réglementaires limitant l'utilisation des Produits par le Client, telles que les règles relatives aux emballages à usage unique ou aux alternatives réutilisables.

Article 9. Spécifications, tolérances et adéquation

1. Natu Group garantit uniquement que les Produits sont conformes aux Spécifications au moment de la livraison. D'autres caractéristiques, performances ou applications ne sont garanties que si cela a été expressément convenu par Écrit à titre de garantie.
2. Sauf disposition contraire des Spécifications, les tolérances suivantes s'appliquent et ne constituent pas un manquement :
   a. dimensions : ±3 % avec un minimum de ±5 mm ;
   b. grammage du matériau (g/m²) et épaisseur de paroi : ±10 % ;
   c. contenance ou volume : ±5 % ;
   d. quantités par carton, unité d'emballage ou rouleau : ±2 %, mesurées sur l'ensemble de la livraison ;
   e. couleur et impression : conformément à l'article B4 ;
   f. quantités pour les Produits sur mesure et les Contrats-cadres : conformément à l'article B6 ;
   g. les Produits destinés à s'emboîter, tels que les gobelets ou bols et les couvercles correspondants fournis par Natu Group, doivent s'ajuster fonctionnellement. Les tolérances du point a ne s'appliquent à ceux-ci que dans la mesure où cet ajustement est préservé.

3. Le Client est lui-même responsable du choix d'un Produit et de l'appréciation de son adéquation à l'usage envisagé, tel que l'emballage de denrées chaudes, grasses, acides ou alcoolisées, l'utilisation au micro-ondes, au four ou au congélateur, le stockage de longue durée, le port d'un certain poids, l'utilisation avec des machines ou des équipements de scellage, ou l'impression ou l'étiquetage par le Client lui-même. Natu Group recommande au Client de tester le Produit avec ses propres denrées et méthodes de travail avant toute utilisation à grande échelle. Les conseils de Natu Group sont donnés sans engagement, sauf s'ils sont expressément repris dans les Spécifications.
4. Un Produit n'est apte au contact alimentaire que dans la mesure indiquée dans les Spécifications ou la déclaration de conformité, et uniquement dans les conditions d'utilisation qui y sont mentionnées (type de denrée, température et durée de contact).
5. Natu Group et ses Fournisseurs peuvent modifier la composition, les matières premières, l'emballage ou l'origine d'un Produit, à condition que le Produit reste conforme aux Spécifications et à la Réglementation emballages.
6. Les Produits fabriqués à partir de matériaux naturels ou recyclés, tels que le papier kraft, la bagasse, le bambou et le PET recyclé, peuvent présenter des variations de couleur, de texture et d'aspect. Il ne s'agit pas d'un manquement.
7. Natu Group ne donne aucune garantie quant à la biodégradabilité, la compostabilité ou la recyclabilité dans une filière de déchets ou une installation de traitement donnée, sauf si un certificat a été convenu par Écrit comme Spécification. Les allégations environnementales que le Client communique lui-même à ses clients sont à ses frais et risques.

Article 10. Réglementation emballages et répartition des rôles

1. Natu Group veille à ce que les Produits, au moment de la livraison, soient conformes à la Réglementation emballages applicable à ce moment aux Pays-Bas au Produit lui-même, sur la base de l'usage indiqué dans les Spécifications. Sur demande, Natu Group fournit les déclarations de conformité et autres documents qu'elle doit établir en vertu de cette réglementation ou qu'elle a reçus de son Fournisseur.
2. Le Client est responsable du respect de la Réglementation emballages et des autres règles applicables à son propre rôle, à son utilisation et à son marché, notamment :
   a. les obligations incombant à celui sous le nom ou la marque duquel un emballage est mis sur le marché. Si le Client fait apposer son nom, son logo ou sa marque sur un Produit, il peut être qualifié de fabricant au sens de la Réglementation emballages. Les parties précisent dans la Confirmation de commande ou le Contrat-cadre qui fournit quelle documentation. À défaut, Natu Group met à disposition les données techniques du Produit dont le Client a raisonnablement besoin, et le Client est responsable des obligations liées à son rôle de titulaire de la marque ;
   b. l'enregistrement et la déclaration auprès des éco-organismes ou registres, notamment Verpact, et le paiement des contributions des producteurs, aux Pays-Bas et dans tout autre pays où il utilise ou vend les Produits, dans la mesure où il est qualifié de producteur ou de fabricant de l'emballage concerné au sens de la Réglementation emballages. Si une obligation de déclaration ou de contribution incombe à Natu Group en vertu de cette réglementation, Natu Group effectue la déclaration et peut refacturer la contribution au Client en application de l'article 5, paragraphe 2 ;
   c. les règles applicables à l'utilisation ou à la vente d'emballages à usage unique à ses propres clients, telles que l'interdiction de la consommation sur place, l'obligation de proposer une alternative réutilisable et l'obligation de facturer un prix pour les emballages à usage unique ;
   d. l'exactitude des informations et allégations qu'il fournit sur les Produits à ses clients.
3. Le Client garantit que son Matériel graphique laisse de la place pour les marquages légalement obligatoires, tels que le pictogramme SUP sur les gobelets, le symbole de contact alimentaire, les codes matériaux et de recyclage, les numéros de lot ou de type pour la traçabilité et les étiquettes rendues obligatoires par le PPWR. Natu Group peut ajouter ces marquages au dessin ou adapter le dessin à cet effet, sans que cela constitue un manquement.
4. Si la Réglementation emballages change après la Confirmation de commande :
   a. les frais d'adaptation des Produits, de la documentation ou de l'étiquetage sont à la charge du Client, dans la mesure où ils concernent des Produits destinés au Client, et sont répercutés conformément à l'article 5 ;
   b. si un Produit ne peut plus être mis sur le marché, ou seulement sous une forme adaptée, en raison des nouvelles règles, les parties se concertent sur une adaptation. Pour les Produits déjà fabriqués ou mis en production, le Client reste tenu de les acheter et de les payer, sauf si

la modification était déjà publiée au moment de la Confirmation de commande et que Natu Group aurait raisonnablement dû en tenir compte. Pour les Produits relevant d'un Contrat-cadre, l'article C2, paragraphe 2, s'applique en outre.

5. Le Client tient un registre indiquant à qui il fournit des Produits ou des lots de Produits, dans la mesure du raisonnable, afin qu'un rappel ou une notification puisse être effectué de manière ciblée.
6. Natu Group peut communiquer des données relatives au Client, aux Produits et aux quantités aux autorités et aux éco-organismes, dans la mesure nécessaire au respect de la Réglementation emballages.
7. Pour les Produits qu'elle achète hors de l'Union européenne, Natu Group agit en qualité d'importateur au sens de la Réglementation emballages et respecte les obligations y afférentes. Pour les Produits sur mesure portant le nom, le logo ou la marque du Client, Natu Group établit ou fait établir, sauf disposition contraire de la Confirmation de commande, la documentation technique et la déclaration de conformité, en qualité de mandataire du Client dans la mesure nécessaire ; le Client lui confère par les présentes le mandat à cet effet et lui fournit les informations nécessaires. Natu Group peut inclure les frais correspondants dans le prix ou les facturer séparément.

Article 11. Contrôle, réclamations et retours

1. Le Client contrôle les Produits immédiatement après la livraison, ou dans le cadre du Module C immédiatement après chaque Appel de livraison, quant aux quantités, à la version et aux défauts visibles. Pour les grandes quantités, le Client peut se limiter à un contrôle par échantillonnage conformément au paragraphe 5.
2. Les réclamations relatives à des défauts visibles, des manquants ou des Produits erronés doivent être notifiées par Écrit par le Client dans les 5 Jours ouvrables suivant la livraison, avec une description, des photos, le numéro de commande et le code de lot. Les dommages à l'emballage ou les colis manquants sont en outre mentionnés sur la lettre de voiture conformément à l'article 7, paragraphe 10.
3. Les réclamations relatives à des défauts qui n'étaient pas visibles lors du contrôle doivent être notifiées par Écrit par le Client dans les 10 Jours ouvrables suivant le moment où il a découvert ou aurait dû découvrir le défaut, et en tout état de cause dans les 6 mois suivant la livraison. Pour les Produits relevant d'un Contrat-cadre, on entend par livraison la livraison physique après l'Appel de livraison.
4. À l'expiration des délais visés aux paragraphes 2 et 3, les Produits sont réputés acceptés et tout droit du Client relatif au défaut s'éteint.
5. Pour les livraisons de plus de 1 000 pièces, une réclamation relative à la qualité est appréciée sur la base d'un échantillonnage selon la norme ISO 2859-1, niveau de contrôle général II, avec un NQA de 2,5 pour les défauts majeurs et de 4,0 pour les défauts mineurs, sauf disposition contraire des Spécifications. Si le nombre de pièces défectueuses reste dans cette norme, le lot est réputé conforme. Dans le cas contraire, la réclamation n'est fondée que pour la partie effectivement défectueuse, sauf si le lot dans son ensemble est raisonnablement inutilisable.
6. Une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client, pas même pour la partie concernée par la réclamation.
7. À compter du moment où il a découvert ou aurait dû découvrir le défaut, le Client conserve les Produits faisant l'objet de la réclamation dans l'état où ils se trouvent alors, ne les utilise, ne les transforme ni ne les vend plus, et donne à Natu Group, à son Fournisseur et à tout expert ou assureur mandaté par eux la possibilité d'examiner les Produits et de prélever des échantillons. À défaut, ses droits relatifs au défaut s'éteignent dans la mesure où les intérêts de Natu Group en sont lésés.
8. Si une réclamation est fondée, Natu Group peut, à son choix, remplacer ou compléter les Produits, les réparer, accorder une réduction de prix raisonnable ou créditer la valeur facturée des Produits défectueux. Natu Group a ainsi entièrement satisfait à ses obligations.
9. Les Produits ne sont repris qu'avec l'accord Écrit de Natu Group et selon les modalités qu'elle indique. Les Produits retournés restent aux risques du Client jusqu'à leur réception par Natu Group. En cas de réclamation fondée, Natu Group rembourse les frais de retour raisonnables.
10. Pour toute réclamation ou tout manquement, Natu Group doit d'abord avoir la possibilité d'examiner et de résoudre la situation. Avant que le Client ne résolve le Contrat en tout ou en partie, ne réclame des dommages-intérêts, ne fasse remplacer ou réparer des Produits par un tiers ou ne prenne toute autre mesure, il met Natu Group en demeure par Écrit en lui accordant un délai raisonnable d'au moins 30 jours pour remédier au manquement, sauf si la réparation est définitivement impossible. Les frais engagés par le Client sans avoir donné cette possibilité à Natu Group restent à sa charge.

Article 12. Responsabilité

1. La responsabilité de Natu Group pour tout dommage, quel qu'en soit le fondement, est limitée à la réparation du dommage direct.
2. Par dommage direct, on entend exclusivement :
   a. les frais raisonnables nécessaires pour rendre la prestation de Natu Group conforme au Contrat, dans la mesure où ils ne sont pas déjà indemnisés au titre de l'article 11, paragraphe 8 ;
   b. les dommages causés à des biens autres que les Produits ;
   c. les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où ils concernent un dommage direct ;
   d. les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter un dommage direct.
3. Natu Group n'est pas responsable des dommages indirects, notamment les dommages consécutifs, le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, les économies manquées, les dommages dus à une interruption d'activité, l'atteinte à la réputation, les amendes ou réclamations des clients du Client et les frais de réimpression du matériel propre du Client. Les dommages causés aux denrées alimentaires ou autres biens emballés avec les Produits relèvent du paragraphe 2, point b. Pour les frais d'un rappel, l'article 13, paragraphe 2, s'applique. Tous les montants sont soumis aux limitations des paragraphes 4 et 5.
4. La responsabilité totale de Natu Group par événement, une série d'événements liés étant considérée comme un seul événement, est limitée à la valeur facturée, hors TVA, des Produits auxquels le dommage se rapporte, avec un maximum de 25 000 €. Dans le cas d'un Contrat-cadre, la valeur facturée est celle de l'Appel de livraison ou de la série de production concernée, et non celle de l'ensemble du Contrat-cadre.
5. Si l'assurance responsabilité civile de Natu Group intervient dans un cas donné, la responsabilité est en outre limitée au montant versé, augmenté de la franchise.
6. Les limitations du présent article et de l'article 13, paragraphe 3, point d, ne s'appliquent pas si le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence consciente de Natu Group elle-même ou de ses dirigeants, ni aux dommages résultant d'un décès ou d'une lésion corporelle causés par un défaut d'un Produit dont Natu Group est responsable, ni dans la mesure où le droit impératif impose une responsabilité.
7. Tout droit d'action du Client à l'encontre de Natu Group s'éteint si le Client n'a pas engagé de procédure judiciaire dans les 12 mois suivant la naissance de la créance, sans préjudice des délais plus courts de l'article 11.
8. Le Client doit signaler tout dommage par Écrit dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les délais de l'article 11.
9. Les salariés et auxiliaires de Natu Group et de ses Fournisseurs peuvent se prévaloir du présent article à l'égard du Client comme s'ils étaient parties au Contrat.

Article 13. Responsabilité du fait des produits, rappels et garantie

1. Si un client, un utilisateur ou une autorité signale au Client un incident, un risque pour la santé ou un défaut présumé d'un Produit, le Client en informe Natu Group dans les 24 heures avec toutes les informations disponibles et ne reconnaît rien sans concertation avec Natu Group.
2. Si une partie envisage un rappel, un avertissement public ou une notification à une autorité concernant un Produit, elle consulte préalablement l'autre partie, sauf si la loi impose une action immédiate. Les frais sont supportés à proportion de la mesure dans laquelle la cause est imputable à chaque partie ; la part de Natu Group est soumise aux limitations de l'article 12, paragraphes 4 et 5.
3. Le Client garantit Natu Group contre toute réclamation de tiers, y compris des clients et utilisateurs du Client et des autorités, ainsi que contre tous les frais y afférents, dans la mesure où le dommage ou la réclamation :
   a. résulte du Matériel graphique, des spécifications ou matériaux choisis par le Client, ou d'instructions du Client ;
   b. résulte d'une utilisation d'un Produit non conforme aux Spécifications ou à la déclaration de conformité, ou d'un stockage ou d'une manipulation inappropriés par le Client ou pour son compte ;
   c. résulte d'informations ou d'allégations du Client concernant les Produits ;
   d. excède la responsabilité de Natu Group envers le Client au titre des présentes conditions, notamment en cas de réclamations des clients d'un Client qui revend les Produits ;
   e. résulte de l'inexécution par le Client de ses obligations au titre de l'article 10.
4. Si Natu Group est responsable envers un tiers en vertu du droit impératif de la responsabilité du fait des produits, cette responsabilité ne vaut qu'à l'égard de ce tiers. Dans les relations entre Natu Group et le Client, la répartition prévue au présent article et à l'article 12 continue de s'appliquer.

Article 14. Propriété intellectuelle, Outillage et références

1. Le Client garantit que l'utilisation de son Matériel graphique pour la production, l'impression, la représentation et la livraison des Produits ne porte pas atteinte aux droits de tiers, tels que les droits de marque, d'auteur, de dessins et modèles ou à l'image, et n'est pas illicite. Le Client garantit Natu Group et ses Fournisseurs contre toute réclamation de tiers à cet égard, y compris les frais de défense, et indemnise le dommage subi par Natu Group, y compris le coût des Produits qui ne peuvent de ce fait être livrés. Natu Group peut suspendre l'exécution si un tiers formule une réclamation.
2. Le Client accorde à Natu Group et à ses Fournisseurs un droit non exclusif d'utiliser, de modifier et de reproduire le Matériel graphique dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat, y compris pour la réalisation d'Épreuves, d'Outillage et de fichiers de production.
3. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les dessins, visualisations, plans de production, gabarits de découpe, constructions, spécifications techniques, photos et autres éléments que Natu Group réalise ou fait réaliser restent la propriété de Natu Group, même si le Client les a payés et même s'ils sont fondés sur le Matériel graphique du Client. Le Client ne peut utiliser ces éléments que pour des Produits qu'il achète auprès de Natu Group. S'il souhaite les utiliser à d'autres fins ou auprès d'un autre fournisseur, il peut racheter les droits moyennant une rémunération que Natu Group indique sur demande. Les droits du Client sur son propre logo et sa propre marque restent acquis au Client.
4. L'Outillage est et reste la propriété de Natu Group ou de son Fournisseur, même si le Client a payé les Frais uniques. Les Frais uniques rémunèrent la préparation de la production et ne constituent pas un prix d'achat de l'Outillage. Natu Group n'est pas tenue de remettre l'Outillage. Natu Group conserve l'Outillage jusqu'à 24 mois après la dernière série de production dans laquelle il a été utilisé ; elle peut ensuite le détruire. L'Outillage s'use ; en cas de remplacement et pour toute modification du dessin, des Frais uniques sont à nouveau facturés.
5. Natu Group peut représenter et citer les Produits qu'elle a réalisés pour le Client, avec le nom et le logo du Client, à titre de référence sur ses sites internet, réseaux sociaux, dans des présentations, offres et salons. Le Client peut s'y opposer par Écrit ; Natu Group retire alors dans les 30 jours les images qu'elle gère, sans être tenue de récupérer les imprimés déjà diffusés.
6. Si Natu Group établit une proposition graphique que le Client ne retient pas, le Client ne peut pas utiliser cette proposition ni la faire réaliser par un tiers.

Article 15. Confidentialité et non-contournement

1. Les parties gardent confidentiel ce qu'elles apprennent l'une sur l'autre dans le cadre du Contrat et dont elles savent ou devraient raisonnablement comprendre le caractère confidentiel. Cela comprend en tout état de cause les prix, calculs, Offres, données de production, l'identité et les coordonnées des Fournisseurs ainsi que les projets non publics. Ceci ne s'applique pas aux informations publiques, à celles qu'une partie a obtenues légitimement d'un tiers non tenu au secret ou à celles qu'elle doit communiquer en vertu de la loi ou d'une décision de justice.
2. L'obligation de confidentialité s'applique pendant la durée du Contrat et pendant 3 ans après son terme.
3. Pendant la durée du Contrat et pendant 24 mois après la dernière livraison, le Client ne commandera pas, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de Produits ou de produits similaires auprès d'un Fournisseur dont il a appris l'identité ou les coordonnées par l'intermédiaire de Natu Group, de ses documents, Produits, emballages ou envois, sauf accord Écrit de Natu Group.
4. Si le Client contrevient au paragraphe 3, il est redevable envers Natu Group, sans mise en demeure, d'une pénalité immédiatement exigible de 25 % de la valeur de chaque commande passée en violation du paragraphe 3, avec un minimum de 10 000 € par commande et un maximum de 100 000 € au total, sans préjudice du droit de Natu Group à une indemnisation intégrale en lieu et place de la pénalité. En cas de violation du paragraphe 1 par le Client, une pénalité de 5 000 € par infraction s'applique, avec un maximum de 50 000 € au total, également sans préjudice du droit à une indemnisation intégrale en lieu et place de la pénalité.

Article 16. Réserve de propriété, gage et droit de rétention

1. Tous les Produits livrés et à livrer restent la propriété de Natu Group jusqu'à ce que le Client ait intégralement exécuté toutes ses obligations au titre de tous les Contrats conclus avec Natu Group, y compris le paiement du prix, des Frais uniques, des frais de stockage, des intérêts, des frais et des dommages-intérêts pour inexécution.
2. Tant que la propriété n'a pas été transférée, le Client ne peut utiliser ou revendre les Produits que dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Il

ne peut pas donner les Produits en gage, les transférer à titre de garantie ni les grever de toute autre manière. En cas de revente à crédit, le Client stipule une réserve de propriété à son profit.

3. Le Client conserve avec soin les Produits sous réserve de propriété, de manière identifiable comme propriété de Natu Group, et les assure contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. À première demande, il nantit au profit de Natu Group ses créances sur l'assureur.
4. Si le Client est en demeure, ou si Natu Group a de bonnes raisons de craindre qu'il n'exécute pas ses obligations, Natu Group peut reprendre les Produits sous réserve de propriété. Le Client accorde à Natu Group et aux personnes qu'elle désigne l'accès à ses terrains et bâtiments. Les frais de reprise sont à la charge du Client.
5. À première demande de Natu Group, le Client nantit au profit de Natu Group ses créances sur ses clients résultant de la revente des Produits et coopère aux actes nécessaires à cet effet.
6. Natu Group acquiert un droit de gage sur tous les biens qu'elle ou un Fournisseur détient pour le Client et qui sont la propriété du Client, y compris les Produits déjà transférés au Client au titre du Module C mais encore stockés par Natu Group, en garantie de toutes les créances présentes et futures sur le Client. Natu Group dispose en outre d'un droit de rétention sur ces biens.
7. Pour les Produits destinés à l'exportation vers un autre État, les effets réels de la réserve de propriété sont régis par le droit de l'État de destination, si ce droit accorde à Natu Group une garantie plus étendue et si le droit de l'État de destination le permet. Si ce droit connaît une réserve de propriété étendue, celle-ci s'applique au profit de Natu Group.

Article 17. Suspension, résolution et exigibilité anticipée

1. Natu Group peut suspendre ses obligations dans les cas énumérés ci-dessous. Elle peut en outre résoudre le Contrat en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et sans indemnité, dans les cas b à e, et dans le cas du point a si le Client n'a pas remédié au manquement dans les 14 jours suivant une mise en demeure Écrite ou si la réparation n'est plus possible :
   a. le Client n'exécute pas une obligation découlant d'un Contrat, ou ne l'exécute pas à temps ou correctement ;
   b. après la conclusion du Contrat, Natu Group prend connaissance de circonstances donnant de bonnes raisons de craindre que le Client n'exécute pas ses obligations ;
   c. le Client demande sa mise en faillite ou un sursis de paiement ou fait l'objet d'une telle procédure, ou une partie substantielle de ses actifs est saisie, dans la mesure où la loi néerlandaise sur la faillite ou un droit étranger comparable permet d'invoquer ce motif ;
   d. le Client cesse ou liquide tout ou partie substantielle de son activité, ou l'entreprise du Client ou son contrôle est transféré directement ou indirectement et le Client ou son successeur ne fournit pas de garantie conformément à l'article 6, paragraphe 9, dans les 14 jours suivant une demande de Natu Group ;
   e. le contrat de franchise, de licence ou de distribution auquel les Produits sont destinés prend fin.
2. Dans les cas visés au paragraphe 1, toutes les créances de Natu Group sur le Client deviennent immédiatement exigibles. Pour un Contrat-cadre, l'article C8 s'applique en outre.
3. Si Natu Group prononce la résolution, le Client indemnise le préjudice de Natu Group, y compris le manque à gagner, le coût des Produits qu'elle a déjà achetés ou fait fabriquer et les frais de stockage et de destruction, déduction faite des frais que Natu Group économise du fait de la résolution. Pour un Contrat-cadre, Natu Group peut opter pour l'exécution conformément à l'article C8 au lieu de la résolution.
4. Le Client ne peut pas résilier ou annuler un Contrat de manière anticipée, sauf accord Écrit de Natu Group. Natu Group peut assortir son accord de conditions, notamment le remboursement de tous les frais engagés et du manque à gagner.

Article 18. Revente, distribution et exportation

1. Si le Client revend des Produits, il le fait en son nom propre et pour son propre compte. Il n'est ni mandataire ni agent commercial de Natu Group et ne peut pas engager Natu Group. Lors de la cessation de la relation, Natu Group ne doit aucune indemnité de clientèle ou de goodwill.
2. Le Client ne donne pas à ses clients de garanties, spécifications ou engagements concernant les Produits allant au-delà de ceux que Natu Group lui a donnés, et stipule à l'égard de ses clients des limitations de responsabilité et des délais de réclamation au moins équivalents à ceux des présentes conditions. À défaut, cela reste à sa charge et il garantit Natu Group conformément à l'article 13, paragraphe 3.
3. Le Client transmet à ses clients les conditions d'utilisation, les Spécifications et les informations relatives au contact alimentaire que Natu Group a fournies avec les Produits.

4. Le Client qui met des Produits sur le marché dans un autre pays est responsable du respect des règles de ce pays, notamment l'enregistrement auprès des éco-organismes et les contributions à ceux-ci, les exigences linguistiques pour les étiquettes et informations, ainsi que les taxes.
5. Le Client respecte toutes les règles applicables en matière de sanctions et d'exportation et ne fournit pas de Produits, directement ou indirectement, à des personnes, entités ou pays faisant l'objet de sanctions de l'Union européenne, des Nations unies ou des Pays-Bas. Natu Group peut suspendre ou résoudre un Contrat si son exécution violait des sanctions, sans obligation d'indemnisation.
6. Le Client ne peut revendre des Produits portant des marques ou noms commerciaux de Natu Group que sous ces marques et dans la forme dans laquelle Natu Group les livre, et ne peut utiliser ces marques dans ses propres noms de domaine, dénominations sociales ou publicités sans accord Écrit.
7. Le Client qui revend structurellement des Produits en tant que grossiste ou distributeur conclut de préférence à cet effet un contrat de distribution distinct avec Natu Group. Tant qu'un tel contrat n'existe pas, chacune des parties peut mettre fin à la relation commerciale par Écrit moyennant un préavis de 3 mois, sans préjudice du règlement des Contrats et Contrats-cadres en cours. Aucun préavis plus long ni aucune indemnité ne sont dus.

Article 19. Stockage chez des tiers

1. Natu Group peut faire stocker, manutentionner et expédier des Produits, y compris les Produits qu'elle stocke pour le Client, par un Fournisseur, tel qu'un prestataire logistique ou un entrepositaire.
2. En cas de perte ou de détérioration de Produits chez un Fournisseur, la responsabilité de Natu Group envers le Client est limitée au montant qu'elle reçoit de ce Fournisseur ou de son assureur, sans préjudice de l'article C6, paragraphe 4. Cette limitation ne s'applique pas si le Fournisseur est une société dans laquelle Natu Group ou ses actionnaires détiennent une participation ; dans ce cas, l'article 12 s'applique.

Article 20. Données personnelles

1. Natu Group traite les données personnelles des interlocuteurs du Client aux fins de l'exécution des Contrats, de la gestion de la relation, de l'évaluation du crédit, du respect des obligations légales et de l'information du Client sur des Produits similaires. Natu Group le fait conformément au Règlement général sur la protection des données et à sa déclaration de confidentialité publiée sur natugroup.nl.
2. Natu Group et le Client sont chacun responsables de traitement indépendants. Si le Client communique des données personnelles de tiers, telles que les adresses de livraison de points de vente ou de franchisés, il garantit être en droit de le faire.

Article 21. Boutique en ligne, Portail client et communication électronique

1. Toute commande, tout Appel de livraison, toute approbation d'une Épreuve ou toute autre déclaration effectuée via le compte du Client dans la Boutique en ligne ou le Portail client, ou depuis une adresse e-mail du domaine du Client ou une adresse e-mail que le Client a précédemment utilisée ou communiquée dans sa relation avec Natu Group, engage le Client, sauf s'il prouve que Natu Group savait ou devait comprendre que l'expéditeur n'était pas habilité à cet effet.
2. Le Client garde ses identifiants confidentiels, détermine lui-même quels collaborateurs ont accès et signale immédiatement à Natu Group tout usage abusif ou le départ d'un utilisateur.
3. Les registres et systèmes électroniques de Natu Group, y compris les fichiers journaux de la Boutique en ligne et du Portail client, font foi du contenu et de l'heure des messages, commandes et Appels de livraison, sauf preuve contraire.
4. Natu Group peut modifier, mettre temporairement hors ligne ou supprimer la Boutique en ligne et le Portail client. Elle ne garantit pas une disponibilité ininterrompue.

Article 22. Droit applicable et litiges

1. Les présentes conditions, toute Offre et tout Contrat, ainsi que toutes les obligations non contractuelles qui s'y rapportent, sont régis exclusivement par le droit néerlandais.
2. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.
3. Tous les litiges sont soumis en première instance exclusivement au tribunal de Zeeland-West-Brabant, site de Breda (Pays-Bas). Natu Group peut également soumettre un litige au tribunal compétent du lieu d'établissement du Client, à condition que ce tribunal soit situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à la Convention de Lugano.
4. Le présent article ne porte pas atteinte au droit des parties de demander des mesures provisoires ou une saisie conservatoire devant toute juridiction compétente.

Article 23. Modification et traduction des présentes conditions

1. Natu Group peut modifier les présentes conditions. Une version modifiée s'applique aux Contrats conclus après sa publication. Pour les Contrats en cours, une modification s'applique 30 jours après que Natu Group l'a notifiée par Écrit, sauf si le Client s'y oppose par Écrit dans ce délai ; dans ce cas, l'ancienne version continue de s'appliquer à ces Contrats. Aucune opposition n'est possible contre des modifications résultant d'une nouvelle législation ou réglementation.
2. Les présentes conditions sont disponibles en néerlandais et en anglais et peuvent en outre être disponibles en français, en allemand ou dans d'autres langues. Le Client établi hors des Pays-Bas reçoit au moins le texte anglais. En cas de divergence d'interprétation, le texte néerlandais prévaut.

Article 24. Dispositions finales

1. Si une disposition des présentes conditions est nulle ou annulée, les autres dispositions restent applicables. La disposition nulle ou annulée est remplacée par une disposition valable aussi proche que possible de l'objet de la disposition initiale. Si une disposition n'est excessivement onéreuse que pour partie, elle s'applique pour la partie admissible.
2. Le fait pour Natu Group de ne pas toujours exiger le strict respect des présentes conditions ne lui fait pas perdre le droit de l'exiger ultérieurement.
3. Le Client ne peut céder les droits et obligations découlant d'un Contrat sans l'accord Écrit de Natu Group.
4. Les dispositions destinées par nature à survivre à la fin d'un Contrat, telles que les articles 6, 11 à 17, 19, 22, C7 et C8, continuent de s'appliquer par la suite.
5. Si deux ou plusieurs personnes (morales) constituent ensemble le Client, elles sont solidairement responsables de l'exécution du Contrat. Si un Client commande également pour des sociétés du groupe, des points de vente ou des franchisés, il reste lui-même entièrement responsable de l'exécution.

Module A : Produits standard et boutique en ligne

Article A1. Application

Le présent Module s'applique en complément à la vente de Produits standard, que la commande soit passée via la Boutique en ligne, le Portail client, par e-mail, par téléphone ou par l'intermédiaire d'un représentant.

Article A2. Compte

1. Natu Group n'active un compte dans la Boutique en ligne ou le Portail client qu'après vérification des données professionnelles du Client et peut refuser une demande sans en indiquer les motifs.
2. Natu Group peut bloquer ou supprimer un compte en cas d'usage abusif, d'arriérés de paiement ou de données inexactes.
3. Les prix, remises et conditions de paiement affichés dans un compte peuvent varier selon le Client et sont confidentiels.

Article A3. Formation des commandes en ligne

1. Une commande passée dans la Boutique en ligne constitue une offre du Client. Lors de la commande, le Client accepte les présentes conditions en cochant la case prévue à cet effet ; les conditions peuvent être téléchargées et enregistrées au format PDF avant la commande.
2. Un accusé de réception automatique ne vaut pas acceptation. Le Contrat est conclu par une Confirmation de commande envoyée par e-mail ou par l'expédition des Produits par Natu Group.
3. Natu Group peut refuser une commande en tout ou en partie, notamment en cas de doute sur le statut professionnel ou la solvabilité du Client, de quantités inhabituelles ou d'indisponibilité d'un Produit.

Article A4. Prix et erreurs dans la Boutique en ligne

1. Une commande est soumise aux prix affichés dans la Boutique en ligne ou le Portail client au moment de la commande, ainsi qu'aux frais d'expédition indiqués avant la finalisation de la commande.
2. Natu Group n'est pas liée par un prix, une remise, une unité d'emballage ou toute autre information comportant une erreur manifeste, telle qu'un prix unitaire qui aurait manifestement dû être le prix par carton, un prix nettement inférieur au prix habituel ou une erreur technique. Natu Group peut résoudre par Écrit un Contrat fondé sur une telle erreur dans les 5 Jours ouvrables suivant sa découverte ; les montants déjà payés sont remboursés.

Article A5. Disponibilité et livraison

1. Les indications de stock et délais de livraison de la Boutique en ligne sont indicatifs. Si un Produit n'est pas disponible, Natu Group peut livrer un Produit équivalent présentant les mêmes caractéristiques fonctionnelles, après notification Écrite au Client. Le Client peut refuser le Produit de remplacement dans les 2 Jours ouvrables suivant cette notification.
2. Natu Group peut appliquer un montant minimum de commande et facturer un supplément pour frais d'expédition ou de commande en dessous d'un certain montant, comme indiqué dans la Boutique en ligne.
3. Les Produits standard ne sont vendus que par unité d'emballage complète (carton, paquet ou palette), comme indiqué dans la Boutique en ligne.

Article A6. Absence de droit de rétractation, retours

1. Le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation ni délai de réflexion.
2. Natu Group peut, sans y être tenue, accepter le retour de Produits standard si le Client le demande par Écrit dans les 14 jours suivant la livraison, si les Produits sont dans leur emballage d'origine non ouvert et intact et si Natu Group a donné son accord Écrit préalable. Natu Group crédite alors la valeur facturée, déduction faite de 15 % de frais administratifs et de traitement ainsi que des frais d'expédition et de retour.
3. Les Produits destinés au contact alimentaire dont l'emballage a été ouvert ne peuvent jamais être retournés pour des raisons d'hygiène, sauf si la réclamation est fondée.

Article A7. Paiement dans la Boutique en ligne

Natu Group détermine les modes de paiement disponibles dans la Boutique en ligne. Le paiement sur facture n'est possible qu'après accord de Natu Group, dans la limite de crédit qu'elle fixe.

Module B : Produits sur mesure et impression

Article B1. Application

Le présent Module s'applique en complément aux Produits sur mesure, notamment les sacs non-tissés imprimés (NATUBOX), les sacs papier imprimés, les bols, gobelets, couvercles, boîtes et serviettes imprimés, ainsi que les Produits dans une version modifiée à la demande du Client.

Article B2. Matériel graphique

1. Le Client fournit le Matériel graphique en temps utile, complet et prêt à imprimer, sous forme de fichier vectoriel (AI, EPS ou PDF avec polices vectorisées) en indiquant les couleurs Pantone souhaitées (PMS, Coated ou Uncoated), sauf convention contraire.
2. Le Client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de l'adéquation du Matériel graphique, notamment l'orthographe, les textes, marques, labels, allégations, codes-barres, QR codes, codes couleur, dimensions et résolution. Natu Group n'est pas tenue de contrôler le Matériel graphique sur ces points.
3. Si Natu Group doit convertir, adapter ou reconstruire le Matériel graphique, elle peut en facturer les frais.

Article B3. Épreuve et approbation

1. Natu Group soumet au Client une Épreuve numérique. Sur demande, ou si Natu Group l'estime nécessaire, elle réalise un échantillon physique ou de pré-série, aux frais qu'elle indique. Le délai de livraison est prolongé du temps nécessaire à la réalisation, à l'envoi et à l'évaluation d'un échantillon physique.
2. Le Client vérifie attentivement l'Épreuve et l'approuve expressément par Écrit, ou communique ses corrections par Écrit. Après 2 tours de corrections, Natu Group peut facturer les frais des tours supplémentaires.
3. Natu Group ne lance pas la production sans approbation Écrite expresse de l'Épreuve. Si le Client ne répond pas dans les 5 Jours ouvrables, le délai de livraison est reporté de la durée du retard augmentée du temps nécessaire pour obtenir un nouveau créneau de production chez le Fournisseur. Si le Client n'a pas répondu 30 jours après la soumission de l'Épreuve, même après relance, Natu Group peut résoudre le Contrat ; l'article B9, paragraphe 2, s'applique alors.
4. Par son approbation, le Client accepte l'Épreuve comme exacte et complète pour tout ce qui y est visible, tels que les textes, le logo, la position, les dimensions, les codes couleur et les faces imprimées. Natu Group n'est pas responsable des erreurs que le Client aurait pu voir sur l'Épreuve.
5. Une Épreuve numérique, une maquette ou un affichage à l'écran reflète la mise en page, et non la couleur exacte, la texture du matériau ou la qualité d'impression. Un échantillon physique approuvé sert de référence pour la production, dans les tolérances de l'article B4.

Article B4. Couleur et impression

1. Les couleurs sont ajustées au plus près de la référence Pantone indiquée. Les écarts résultant du matériau et de la technique d'impression, par exemple en sérigraphie, flexographie ou offset sur non-tissé, papier kraft, carton, bagasse ou plastique, ne constituent pas un manquement. Les écarts sont en tout état de cause acceptables si, examinés à la lumière du jour à une distance d'environ 50 cm, ils ne nuisent pas à la reconnaissance du logo et, en cas de mesure, présentent une différence de couleur d'au plus ΔE 2000 = 5 par rapport à la référence approuvée.
2. Sur du kraft écru ou un matériau coloré, une couleur d'impression rend différemment que sur un matériau blanc. Il ne s'agit pas d'un manquement.
3. La position de l'impression peut varier jusqu'à 5 mm, et le repérage entre les couleurs jusqu'à 2 mm, sauf disposition contraire des Spécifications. Les traits fins et petits textes inférieurs aux valeurs minimales indiquées par Natu Group peuvent s'empâter ou disparaître ; ce risque incombe au Client.
4. De légères différences de couleur et de matériau peuvent apparaître entre différentes séries de production. Si le Client souhaite une référence fixe par série, celle-ci est consignée dans les Spécifications.
5. Un nombre de défauts d'impression conforme aux normes de l'article 11, paragraphe 5, ne constitue pas un manquement.

Article B5. Quantité minimale de commande

La quantité minimale de commande (MOQ) indiquée dans l'Offre ou la Confirmation de commande s'applique aux Produits sur mesure. Si le Client souhaite commander moins, Natu Group peut facturer un supplément ou refuser la commande.

Article B6. Livraison en plus ou en moins

1. Pour les Produits sur mesure, Natu Group peut livrer jusqu'à 10 % de plus ou de moins que la quantité commandée. Natu Group facture la quantité effectivement livrée au prix unitaire convenu. Une livraison dans cette marge est complète.
2. Pour les Contrats-cadres, la marge s'applique par série de production. Le Volume contractuel est ajusté à la quantité effectivement produite.

Article B7. Frais uniques et Outillage

1. Les Frais uniques sont facturés en totalité (100 %) à la Confirmation de commande et ne sont pas remboursés, même si le Contrat prend fin ultérieurement, sauf si Natu Group résout le Contrat sans motif.
2. L'article 14, paragraphe 4, s'applique à la propriété, à la conservation et au remplacement de l'Outillage.
3. Toute modification du dessin, des dimensions ou du nombre de couleurs entraîne une nouvelle facturation de Frais uniques.

Article B8. Production et délai de livraison

1. Le délai de livraison des Produits sur mesure ne court qu'une fois toutes les conditions suivantes remplies :
   a. le Client a approuvé l'Épreuve par Écrit ;
   b. les Frais uniques et l'Acompte ont été reçus ;
   c. Natu Group dispose de toutes les informations nécessaires.
2. Le délai de livraison comprend la production, le transport maritime ou autre, le dédouanement et la palettisation aux Pays-Bas, et reste toujours indicatif. La production en Chine est généralement interrompue plusieurs semaines autour du Nouvel An chinois ; les délais de livraison couvrant cette période sont prolongés en conséquence, même si l'Offre ne le mentionne pas.
3. Natu Group peut faire réaliser une inspection avant expédition. Le rapport d'inspection d'un organisme d'inspection indépendant fait foi entre les parties des quantités et de la qualité qui y sont constatées, sauf preuve contraire. Le Client peut faire réaliser à ses frais sa propre inspection avant expédition s'il l'indique lors de la Confirmation de commande.

Article B9. Modification et annulation

1. Après la Confirmation de commande, le Client ne peut modifier ou annuler le Contrat qu'avec l'accord Écrit de Natu Group. Une modification peut entraîner un prix et un délai de livraison différents.
2. Si Natu Group accepte une annulation, ou résout le Contrat en application de l'article B3, paragraphe 3, le Client paie :
   a. avant l'approbation de l'Épreuve : les Frais uniques et les frais de conception et d'Épreuve engagés ;
   b. après l'approbation de l'Épreuve mais avant le début de la production chez le Fournisseur : en outre, les frais d'annulation du Fournisseur et le coût des matériaux déjà achetés, avec un minimum de 30 % de la valeur de la commande ;
   c. après le début de la production : la valeur totale de la commande.
3. Les Produits sur mesure fabriqués ne peuvent pas être retournés.

Article B10. Destination des Produits sur mesure

1. Les Produits sur mesure portant le logo ou la marque du Client sont exclusivement destinés au Client. Natu Group ne les vend pas à des tiers sans l'accord du Client.
2. Natu Group peut faire détruire ou recycler les défauts d'impression, la surproduction, les échantillons et les restes non livrés au Client. Elle peut conserver un nombre limité d'exemplaires comme échantillons et références.
3. Natu Group n'accorde aucune exclusivité sur les modèles, matériaux, constructions ou versions de Produits, même s'ils ont été développés pour le Client, sauf convention Écrite. L'exclusivité ne porte que sur le logo et la marque du Client.

Module C : Contrats-cadres, stockage et appels de livraison

Article C1. Application

1. Le présent Module s'applique en complément à tout Contrat-cadre. Les Produits relevant d'un Contrat-cadre sont en règle générale des Produits sur mesure ; le Module B s'applique alors également.
2. Un Contrat-cadre est consigné dans une Confirmation de commande ou un document contractuel approuvé par les deux parties, mentionnant au moins : les Produits et Spécifications, le Volume contractuel, le prix, la Durée contractuelle ou sa date de début, les modalités de paiement et, le cas échéant, un calendrier d'appels de livraison. Si Natu Group commence l'exécution à la demande du Client avant l'approbation du Contrat-cadre, le Contrat-cadre tel que consigné dans la Confirmation de commande s'applique, y compris le Volume contractuel et la Durée contractuelle, même sans cette approbation (article 4, paragraphe 9).

Article C2. Obligation d'achat

1. Le Client est tenu d'acheter et de payer l'intégralité du Volume contractuel pendant la Durée contractuelle. Natu Group fait fabriquer les Produits spécialement pour le Client et les conserve à sa disposition, et a intérêt à ce que l'achat soit certain.
2. L'obligation d'achat est inconditionnelle. Elle ne dépend pas des ventes, de la consommation, du nombre de points de vente ou de l'organisation du Client, d'une relation de franchise ou de licence, d'un changement de marque ou d'identité visuelle, d'un rachat, ni d'une réglementation limitant l'utilisation des Produits par le Client.
3. Une réduction du Volume contractuel ou une prolongation de la Durée contractuelle n'est possible qu'avec l'accord Écrit de Natu Group. Natu Group peut alors adapter le prix au volume réduit et facturer des frais de stockage.

Article C3. Durée contractuelle

1. La Durée contractuelle est de 12 mois, sauf si le Contrat-cadre prévoit une autre durée.
2. La Durée contractuelle commence à la première Date de disponibilité, ou à la date de la première livraison si celle-ci est antérieure. Un report du premier Appel de livraison par le Client n'a aucune incidence sur la date de début ou de fin.
3. Si le Volume contractuel est produit en plusieurs séries, la Durée contractuelle s'applique à l'ensemble du Volume contractuel, sauf si le Contrat-cadre prévoit une durée propre à chaque série.

Article C4. Appel de livraison

1. Le Client effectue ses Appels de livraison via le Portail client ou par e-mail, au moins 10 Jours ouvrables avant la date de livraison souhaitée et par quantités d'au moins une palette complète par adresse de livraison, sauf convention contraire.
2. Un Appel de livraison effectué par un prestataire logistique, un grossiste, un point de vente ou un franchisé désigné par le Client engage le Client.
3. Si un calendrier d'appels de livraison a été convenu, ou s'il résulte du Contrat-cadre que le Volume contractuel doit être appelé de manière régulière sur la Durée contractuelle, et que le Client accuse un retard de plus de 2 mois sur ce calendrier, Natu Group peut facturer la quantité en retard. Pour cette quantité, l'article C7, paragraphes 2 à 6, s'applique comme si la Durée contractuelle avait pris fin pour cette partie.

Article C5. Modalités de paiement et Acompte

1. Le Contrat-cadre détermine la répartition entre Acompte et solde, par exemple 50/50, 70/30, 100/0 ou 0/100. À défaut, un Acompte de 100 % s'applique.
2. L'Acompte est facturé lors de l'approbation du Contrat-cadre et doit être payé dans les 7 jours. Natu Group ne passe l'ordre de production au Fournisseur qu'après réception de l'Acompte ; le délai de livraison ne court pas avant.
3. Le solde est facturé à chaque Appel de livraison. Sur chaque facture relative à un Appel de livraison, la partie correspondante de l'Acompte est imputée au prorata sous la mention « acompte versé ». En cas d'Acompte de 100 %, la facture relative à un Appel de livraison ne mentionne que la livraison et les frais annexes, tels que le transport.
4. En cas de modalité sans Acompte (0/100), Natu Group peut exiger une garantie préalable conformément à l'article 6, paragraphe 9, et facturer une rémunération de préfinancement, si le Contrat-cadre le prévoit.

5. Les frais non compris dans le prix unitaire, tels que le transport par Appel de livraison, les suppléments pour petits Appels de livraison et les frais de stockage visés à l'article C7, sont facturés séparément et ne sont pas imputés sur l'Acompte.
6. Un Acompte n'est pas un dépôt de garantie. Natu Group impute l'Acompte sur le prix des Produits relevant du même Contrat-cadre et sur tous les autres montants dus par le Client au titre de ce Contrat-cadre et des présentes conditions, y compris les montants visés à l'article B9, paragraphe 2, à l'article C7 et à l'article C8. Toute partie de l'Acompte restant après cette imputation est remboursée par Natu Group dans les 30 jours si le Contrat-cadre prend fin en tout ou en partie pour une raison non imputable au Client, ou si la quantité livrée est inférieure au Volume contractuel, notamment en cas de résolution par le Client en application de l'article 5, paragraphe 6, de l'article 7, paragraphe 5, ou de l'article 8, paragraphe 3, et en cas de livraison en moins conformément à l'article B6.

Article C6. Propriété, risques et assurance des Produits stockés

1. Les Produits que Natu Group stocke pour le Client restent la propriété de Natu Group jusqu'à ce que le Client ait intégralement payé le prix de ces Produits et rempli ses autres obligations conformément à l'article 16.
2. Dès que le Client a intégralement payé le prix des Produits, ceux-ci lui sont livrés du fait que Natu Group les détient pour le Client à compter de ce moment (livraison par constitut possessoire, article 3:115, point a, du Code civil néerlandais). Natu Group identifie ces Produits dans sa comptabilité comme destinés au Client. Elle les détient ensuite en qualité de dépositaire, avec les droits de gage et de rétention prévus à l'article 16, paragraphe 6.
3. Le risque de perte, de détérioration ou de dépréciation des Produits stockés est transféré au Client à la Date de disponibilité, même si la propriété n'a pas encore été transférée.
4. Natu Group veille à ce que les Produits stockés soient assurés contre l'incendie, la tempête, les dégâts des eaux et le vol jusqu'à la livraison, au moyen de sa propre assurance ou par l'intermédiaire de l'entrepositaire, au minimum à hauteur du prix de revient de Natu Group et, pour les Produits déjà payés par le Client, au minimum à hauteur du prix payé par le Client. En cas de dommage aux Produits stockés, Natu Group livre, à son choix, des Produits de remplacement, ou réduit le Volume contractuel à concurrence des Produits concernés et rembourse ce que le Client a déjà payé pour ceux-ci. Pour les dommages causés lors du stockage ou de la manutention par Natu Group ou l'entrepositaire et non couverts par cette assurance, l'article 12 s'applique. Toute autre responsabilité est exclue, sauf faute intentionnelle ou imprudence consciente.
5. Natu Group n'est jamais responsable de la dépréciation due à l'obsolescence, à une modification de la réglementation ou à un changement de marque.
6. Si le Client est établi hors des Pays-Bas et que les Produits sont transportés vers un autre État membre, la propriété n'est transférée, par dérogation au paragraphe 2 et à l'article C7, paragraphe 2, qu'au moment où les Produits quittent l'entrepôt pour être transportés vers le Client, sauf disposition contraire du Contrat-cadre. Le risque est transféré conformément au paragraphe 3. L'obligation de paiement prévue aux articles C5 et C7 demeure inchangée.

Article C7. Fin de la Durée contractuelle

1. Si, à la fin de la Durée contractuelle, le Client n'a pas appelé l'intégralité du Volume contractuel, le régime suivant s'applique aux Produits non appelés (le Stock résiduel).
2. Le premier jour suivant la fin de la Durée contractuelle, Natu Group facture l'intégralité du Stock résiduel, déduction faite de la partie de l'Acompte non encore imputée. La facture doit être payée dans les 14 jours. À compter de ce jour, le Stock résiduel est réputé acheté par le Client et, après paiement intégral, livré à celui-ci conformément à l'article C6, paragraphe 2. Le Client ne peut invoquer une exception d'inexécution au motif que les Produits n'ont pas encore été physiquement livrés.
3. À compter du premier jour suivant la fin de la Durée contractuelle, le Client paie des frais de stockage de 60 € hors TVA par emplacement de palette et par trimestre. Le stockage est facturé trimestriellement à l'avance, avec un minimum d'un trimestre complet ; tout trimestre commencé est dû en entier. Natu Group peut adapter chaque année cette rémunération à ses propres coûts de stockage.
4. Le Client appelle le Stock résiduel dans les 3 mois suivant la fin de la Durée contractuelle. À défaut, Natu Group peut livrer le Stock résiduel aux frais du Client à la dernière adresse de livraison connue. Si le Client refuse la livraison, il est en demeure et les frais de stockage continuent de courir.
5. Si le Client n'a toujours pas pris livraison du Stock résiduel 30 jours après une mise en demeure Écrite, ou s'il est en faillite, Natu Group peut faire détruire

ou recycler le Stock résiduel. Le Client donne par les présentes à Natu Group mandat et instruction irrévocables à cet effet, y compris pour les Produits qui sont déjà sa propriété. Tous les frais de destruction ou de recyclage, y compris le transport et les frais de stockage jusqu'à ce moment, sont à la charge du Client. Natu Group peut à la place vendre les Produits ne portant pas le logo ou la marque du Client. Natu Group ne vend pas à des tiers les Produits portant le logo ou la marque du Client. Si le Stock résiduel n'a pas encore été payé, le Client en doit le prix à titre de dommages-intérêts. Natu Group impute le produit net sur ce que le Client lui doit et reverse tout excédent.

6. La facturation du Stock résiduel est sans préjudice des autres droits de Natu Group.

Article C8. Fin anticipée

1. Si l'un des cas visés à l'article 17, paragraphe 1, se produit, ou si le Client résilie le Contrat-cadre ou déclare qu'il ne l'exécutera plus, Natu Group peut, au lieu de résoudre le Contrat-cadre, en exiger l'exécution et à cet effet :
   a. facturer immédiatement et intégralement les Produits déjà fabriqués, en cours d'acheminement ou en stock, en appliquant l'article C7 comme si la Durée contractuelle prenait fin ce jour-là ;
   b. facturer le prix total pour la partie du Volume contractuel pour laquelle elle a déjà passé un ordre de production au Fournisseur ;
   c. pour le reste du Volume contractuel, à son choix : (i) faire fabriquer cette partie, la tenir à la disposition du Client conformément au présent Module en appliquant l'article C7 à compter de la Date de disponibilité de cette partie, et déclarer le prix contractuel intégral de celle-ci immédiatement exigible et le facturer ; ou (ii) ne pas faire fabriquer cette partie et déclarer le prix contractuel de celle-ci immédiatement exigible et le facturer, déduction faite des frais que Natu Group économise en ne faisant pas fabriquer, transporter et stocker cette partie. En cas d'option (ii), l'obligation d'achat pour cette partie s'éteint.
2. Un changement de marque, une modification de l'identité visuelle ou la fin d'une franchise du fait du Client ou de son franchiseur n'affecte pas ce qui précède. Natu Group est disposée dans ce cas à proposer un nouveau Contrat-cadre pour des Produits aux nouvelles couleurs, mais les obligations découlant du Contrat-cadre en cours subsistent.

Article C9. Groupes et franchise

1. La partie contractante est la personne morale mentionnée comme Client dans le Contrat-cadre. Si cette partie fait livrer des Produits à des points de vente, des sociétés du groupe, des franchisés ou un prestataire logistique, elle reste elle-même responsable de l'achat et du paiement de l'intégralité du Volume contractuel.
2. Si un franchisé conclut le Contrat-cadre pour des Produits portant la marque de son franchiseur, il garantit être en droit de faire utiliser cette marque. Natu Group peut exiger que le franchiseur ou une société du groupe se porte caution ou codébiteur solidaire.

Article C10. État des stocks

1. Natu Group fournit au Client, sur demande ou périodiquement si cela a été convenu, un état de la partie appelée et de la partie restant à appeler du Volume contractuel.
2. Si le Client n'a pas formulé d'objection Écrite dans les 14 jours suivant la réception d'un état, celui-ci est réputé exact, sauf preuve contraire.